

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE

Séance du 25 avril 2016

**OBJET : Enquête publique - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur -
Approbation du dossier de Modification n°6 du PLU**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre d'exprimés : 22

Date convocation : 19/04/2016

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-cinq avril deux mille seize à vingt heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Marie-Hélène BERNARD, Claire ROSIER, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Pierre HART, Nathalie HERAUD (*maire-adjoints*)

Pascale ANTHOINE-VUARCHEX, Jean-Charles CRONIMUND, Liliane BLAISE, Sandrine DEMANECHÉ, Luc FERJULE, Aurélien HANOTTE, Céline BABUS, Pierre REBUT, Myriam ROCHETTE, Anthony GANDIA, Didier RICHERD

Procurations

Jean-Pierre FOURE à Daniel POMERET

Emmanuelle SCHARFF à Liliane BLAISE

Vanessa KAPLAN à Céline BABUS

Absents :

Yves RODRIGO

Ulrich DARBOST

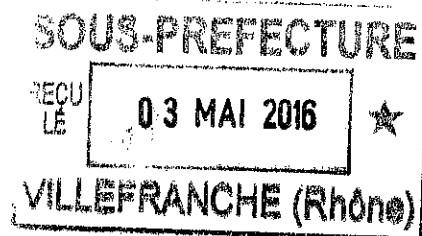
Audran BOROWSKI

Martine PADUANO

Marie-Elise RENDIER

Boris VIVO

Linda BEGGUI



Florent FOURNIER, Directeur général des services, assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aurélien HANOTTE est désigné secrétaire de séance

Monsieur Jean-Luc LAFOND expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.123-13-1 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire a engagé la procédure de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme par arrêté n°219 du 21 octobre 2015 et par arrêté modifié n° 267 du 23 décembre 2015 portant sur :

- *Permettre les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans la zone 1 AUL, afin d'accueillir une caserne de pompiers SDMIS,*
- *Ajouter explicitement la mention « logements » dans l'article 2 de la zone 1 AULb avec reformulation de l'obligation de créer un pourcentage de logements sociaux dans cette zone,*
- *Modifier le règlement de la zone UI pour permettre l'extension (limitée de 20 m2 de surface de plancher) des constructions existantes à usage d'habitation.*

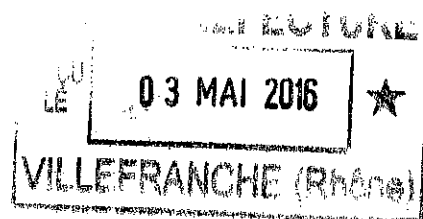
Les changements apportés n'ont pas pour effet de :

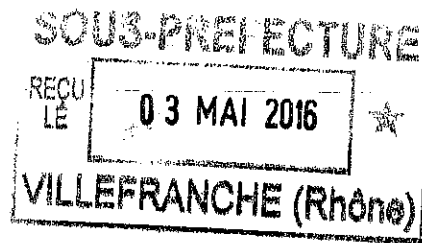
- *porter atteinte à l'économie générale du PADD, le PLU identifiant le secteur comme une zone d'urbanisation future à court terme,*
- *réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,*
- *créer de graves risques de nuisances.*

Les modifications envisagées ont été réunies dans un dossier de modification n°6 du PLU composé de :

- Arrêté municipal n° 12/2016 de mise à l'enquête publique du présent dossier
- Arrêtés municipaux n° 219 du 21 octobre 2015 et n° 267 du 23 décembre 2015 de lancement de la procédure de modification n°6 du PLU
- Avis des PPA qui ont répondu
- Dossier modification n° 6 du PLU

Le dossier a été :





- notifié le 20 janvier 2016 aux autorités mentionnées à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme,
- soumis à enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, du 15 février au 17 mars 2016 inclus.

A l'issue de cette enquête, Monsieur Yves DUPRE LA TOUR, commissaire enquêteur, désigné par l'ordonnance en date du 23 novembre 2015 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de LYON, a remis un rapport dont il ressort :

Peu de participation du public. Cinq visites, trois inscriptions au registre d'enquête qui ne concernent pas l'objet de l'enquête actuelle mais qui portaient sur des modifications de zonage et trois inscriptions des riverains de la zone 1AULb qui se sont sentis concernés par la modification.

Le commissaire enquêteur a remis en date du 22 mars 2016 le procès-verbal de synthèse et le maître d'ouvrage a adressé un mémoire en retour en date du 26 mars 2016.

Le commissaire enquêteur a adressé ensuite son rapport d'enquête et ses avis concernant les différents points de la modification (extrait de son rapport):

-Zone 1AUL

Considérant l'absence de remarques du public, l'avis favorable de la communauté de communes, l'absence d'observations de la chambre d'agriculture, le souhait d'une OAP de la DDT pour cette zone destinée aux équipements publics et la réponse satisfaisante du maître d'ouvrage aux remarques de la DDT,

Considérant personnellement que les locaux actuels de casernement situés rue des 3 Châtelers en centre-ville ne sont plus adaptés aux missions des pompiers volontaires d'Anse et Lucenay.

J'émet un AVIS FAVORABLE pour la destination de la zone 1AUL permettant d'accueillir des constructions et installations nécessaires « aux services publics ou d'intérêt collectif »

- Zone 1AULb

Après avoir pris en compte les remarques du public inscrites sur le registre d'enquête, leur souhait d'une réunion d'information sur le projet de la zone 1AULb et avoir constaté qu'il ne formule pas d'opposition au projet,

Avoir analysé les réponses des Personnes Publiques Associées,

03 MAI 2016



L'avis favorable de la communauté de communes et du responsable du SCoT sur l'évolution de la zone 1AULb,

Considérant que l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture ne concerne pas des terres agricoles mais une zone 1AULb déjà constructible depuis le PLU de 2007, que cet avis fait référence à la compatibilité avec le SCoT et que la municipalité a répondu de façon satisfaisante aux remarques,

Considérant l'avis de la DDT qui s'interroge sur le déficit en logements sociaux et souhaite une révision globale du PLU a fait l'objet d'une réponse satisfaisante de la part de la municipalité, celle-ci devant atteindre l'objectif de 25% de logements sociaux en 2025 et s'engageant à mettre en route une révision complète du PLU dans les 12 prochains mois,

Après avoir échangé avec Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme au sujet du projet de la zone 1AULb,

Estimant que ce tènement de 4,5ha situé en sortie sud d'Anse à seulement 1 km du centre est bien adapté à une opération groupée avec une part importante de logements sociaux et que l'OAP existante peut être adaptée,

J'émet un AVIS FAVORABLE pour la modification de la zone 1AULb.

Ajouter explicitement l'usage de logements et commerces avec obligation d'un pourcentage de logements sociaux.

Avec la RESERVE SUIVANTE :

-L'OAP réalisée en 2014 pour l'implantation d'une zone hôtelière et de résidences de service devra être retravaillée pour la nouvelle destination à savoir « des logements dont 50% de logements sociaux » avec une RECOMMANDATION :

-Une réunion d'information des riverains devra être organisée dès l'adoption de la modification n°6.

- Zone AUI

Après avoir pris acte d'aucune opposition ni remarque du public et des PPA sur l'évolution de la zone AUI (extension 20m² autorisée pour les habitations existantes), Constaté sur le site que cela ne concerne que quelques habitations Examiné le plan de zonage du Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de l'Azergues, J'émet un AVIS FAVORABLE pour :

Autoriser l'extension de 20m² de surface de plancher des constructions à usage d'habitation situées sur la zone AUI, SOUS RESERVE que l'habitation se situe en zone bleue du Plan de Prévention d'inondation de l'Azergues.

Par conséquent, le commissaire enquêteur a émis UN AVIS FAVORABLE à la modification n°6 du PLU de la commune d'Anse assorti de deux RESERVES :

- que l'OAP de 2014 pour la zone 1AULb soit révisée
- que les habitations de la zone UI concernée par une extension se situent en zone bleue du PPR

Et assorti d'une RECOMMANDATION :

- qu'une réunion d'information soit organisée dès que possible.

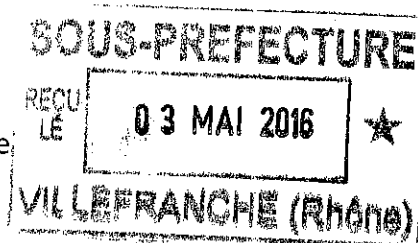
Monsieur le Maire, suite à ces conclusions, précise que l'OAP mise en place en 2014 présente à son avis toutes les garanties de qualité d'aménagement de cette zone nécessaires. Néanmoins, dans le cadre de l'étude du projet et de l'instruction du permis de construire, une attention toute particulière sera portée sur l'organisation et l'aménagement proposé par les initiateurs du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents
après avoir pris connaissance des avis du commissaire enquêteur

- 1°) **APPROUVE** le dossier de modification n°6 du PLU en intégrant pour la zone UI la précision que les extensions se situent en zone bleue
- 2°) **S'ENGAGE** à présenter le projet à venir en zone 1AULb à l'avis du conseil municipal quant à sa bonne organisation paysagère, et aux riverains pour information
- 3°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.



Le Maire,
Daniel POMERET

